



RCS : VIENNE

Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00209

Numéro SIREN : 488 095 837

Nom ou dénomination : A.M. HOLDING

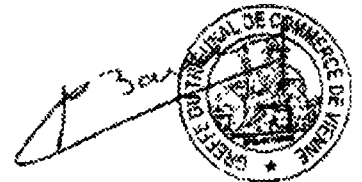
Ce dépôt a été enregistré le 09/11/2015 sous le numéro de dépôt A2015/004840



569197

Dénomination : A.M. HOLDING
Adresse : Bois D'aval Rn7 Bois d'Aval 38150 Chanas -FRANCE-
n° de gestion : 2006B00209
n° d'identification : 488 095 837
n° de dépôt : A2015/004840
Date du dépôt : 09/11/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
31/10/2014



569197

A.M. HOLDING

**SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 115 350 150 EUROS
SIÈGE SOCIAL : CHANAS (38150)
RN 7
BOIS D'AVAIL**

488 095 837 RCS VIENNE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 COTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze,
Et le trente et un octobre,
A dix heures,

Est présent, au siège social, Monsieur Matthew HOMAN, représentant légal de la société POLARIS France, associée unique, propriétaire de la totalité des 11 535 015 actions composant le capital de la société dénommée AM HOLDING, également Président de la société AM HOLDING.

La société ERNST & YOUNG et Autres et la société PricewaterhouseCoopers Entreprises S.A.R.L., commissaires aux comptes, ne sont pas représentées, leurs représentants se sont fait excuser.

L'assemblée est présidée par Monsieur Matthew HOMAN, Président.

Monsieur Matthew HOMAN dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'associée unique :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport du Président,
- ainsi que tous les autres documents prévus par la loi et les règlements.

Puis il précise que tous les documents et renseignements visés par les dispositions légales et statutaires ont été tenus à la disposition de l'associée unique dans les conditions et délais fixés par lesdites dispositions.

L'associée unique lui donne acte de ses déclarations.

Monsieur Matthew HOMAN rappelle que l'associée unique a été convoquée afin de délibérer sur les questions propres à l'ordre du jour, tel qu'il a été déterminé par le Président, aucune modification n'ayant été demandée :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la démission des co-commissaires aux comptes titulaire et suppléant et décision de ne pas les remplacer.
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur Matthew HOMAN met successivement aux voix les résolutions ci-après transcrites adoptée à l'unanimité par l'associée unique.

PREMIERE RESOLUTION

L'associée unique, après avoir pris acte de la démission de la société PricewaterhouseCoopers Entreprises et de Monsieur Pierre LEVY de leur mandat respectif de co-commissaire aux comptes titulaire et co-commissaire aux comptes suppléant, décide de ne pas procéder à leur remplacement.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le représentant légal de l'associée unique également Président.

Pour la société POLARIS FRANCE

Associée unique

Monsieur Matthew HOMAN

